

Rapport annuel sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

Présentation au CST du
20/06/2024

ANNEXE 6

Sommaire

1. Présentation du FIPHFP
2. Modalités de déclaration
3. Déclaration et calcul de la contribution 2024
4. Actions mises en œuvre
5. Mesures à développer

Qu'est-ce que le FIPHFP ?

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique a été créé par la loi du 11 février 2005.

Il a pour mission de favoriser :

- l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques,
- la formation et l'information des agents en prise avec elles.

Il recouvre les contributions financières versées par les employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % des personnes en situation de handicap.

À quoi sert le FIPHFP ?

Le FIPHFP finance au cas par cas des aides matérielles, techniques ou humaines, et favorise :

- l'accessibilité des locaux professionnels et des outils/logiciels de travail,
- le recrutement,
- la formation et l'accompagnement tout au long du parcours professionnel,
- le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap.

Modalités de déclaration

- Taux de l'obligation d'emploi fixé à 6% (révisable tous les 5 ans)
- Données recensées au 31/12 de l'année N-1 (soit au 31/12/2023 pour la contribution 2024)
- Valorisation du taux d'emploi direct
- Dépenses déductibles plafonnées : faible prise en compte des contrats passés avec des entreprises adaptées ou des mesures visant à faciliter l'intégration et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés
- Majoration la première année pour tout nouveau bénéficiaire de plus de 50 ans = 1,5 unité
- Possibilité de comptabiliser les agents en période de préparation au reclassement (PPR) dans les BOE

MÉMO : Calcul des effectifs

Ne sont pas comptabilisés :

- les agents affectés sur des emplois non permanents lorsqu'ils ont été rémunérés pendant une période inférieure à six mois au 31 décembre de l'année N-1 ;
- les agents non titulaires lorsqu'ils remplacent les agents permanents momentanément indisponibles mais rémunérés par l'employeur (congé de maladie, congé de maternité...).

Déclaration 2024

Effectif rémunéré au 31/12/2023 : 339 agents

Effectif total en ETP : 318,20

Type	Nombre	ETP
Fonctionnaires	275	262,28
Contractuels	64	55,92
TOTAL	339	318,20

Déclaration 2024

Nb légal de bénéficiaires de l'obligation d'emploi : 20

Nombre de BOE déclaré au 31/12/2023 : 30

Dont nouveaux BOE de 50 ans et plus (valorisés 1,5) : 2

NOMBRE TOTAL PRIS EN COMPTE : **31 BOE**

Taux d'emploi direct : **8,85 %** (au lieu de 6%)

Nombre d'unités manquantes : 0

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Type de bénéficiaires (BOE)	Nombre
Reconnaissance de travailleur handicapé	21
ATI (allocation temporaire d'invalidité)	4
Pension d'invalidité	0
Reclassement professionnel	5
Total	30

Répartition par sexe et catégorie	A	B	C	Total
F	3	6	17	26
H	0	1	3	4
Total	3	7	20	30

Répartition par âge	Nombre
De 26 à 40 ans	5
De 41 à 55 ans	13
Plus de 55 ans	12
Total	30

Calcul de la contribution 2024

DÉTAILS	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Effectif au 31/12/N-1	299	300	317	317	324	339
Nombre de BOE	10	15	17	23	26	30
Taux d'emploi direct	3,34%	5%	5,36%	7,26%	8,02%	8,85%
Obligation nb BOE	17	18	19	19	19	20
Unités manquantes	7	3	1	0	0	0
Dépenses déductibles	19 216,50 €	31 845,58 €	3 227,12€	0 €	0 €	0 €
Unités déductibles	1,11	1,83	Suppression et nouvelle méthode de calcul	Suppression et nouvelle méthode de calcul	Suppression et nouvelle méthode de calcul	Suppression et nouvelle méthode de calcul
Taux d'emploi légal	3,71%	5,61%				
Unités manquantes après réductions	5,89	1,17				
MONTANT CONTRIBUTION	29 116,68 €	5 853,72	1 847,88	0	0	0

Actions mises en œuvre à LMV

Entre 2022 et 2023, LMV a poursuivi ses efforts en matière d'**emploi direct de travailleurs handicapés** :

3 nouvelles reconnaissances (RQTH et ATI) ont été enregistrées parmi les agents déjà présents à LMV et 3 nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont été recrutés en 2023.

Avec 6 arrivées et 2 départs, il y a donc 4 nouveaux bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Actions mises en œuvre à LMV

- Dépenses auprès des entreprises adaptées :

Entreprises partenaires	Montant du contrat	Objet du contrat
Entreprise adaptée Le Châtaignier	10 360	Ramassage des déchets voirie communautaire
Ateliers du Luberon	3 127	Nettoyage des véhicules
La Roumanière	1 631	Epicerie : confitures, miel
ESAT Le Royale	1 618	Achat de composteurs
TOTAL	16 736	

Actions mises en œuvre à LMV

En matière d'accompagnement et de maintien dans l'emploi, diverses actions ont été menées en 2023 grâce à la cellule handicap avec notamment :

- L'accompagnement d'un agent par une auxiliaire de vie professionnelle : aide pour les tâches que l'agent ne peut pas effectuer en raison de son handicap
- La mise en œuvre d'une prestation d'appui spécifique (PAS) en partenariat avec le CDG 84 et le FIPHFP : intervention d'un prestataire spécialisé pendant 1 an pour une mission d'accompagnement d'un agent dans l'élaboration de son projet professionnel et pour le maintien dans l'emploi
- L'aménagement des postes de travail : acquisition de sièges ergonomiques, d'une banque d'accueil adaptée, d'un tabouret réglable en hauteur, etc.

Mesures à développer

- Poursuivre l'accompagnement et le maintien dans l'emploi et mieux sensibiliser les agents sur les aides du FIPHFP
- Intensifier la communication pour :
 - faire connaître l'existence de la cellule handicap*
 - informer sur les bénéfices en matière de qualité de vie au travail*
 - promouvoir l'image de LMV comme collectivité inclusive (attractivité / marque employeur)*
- Participer à des événements nationaux type **DuoDay** pour amplifier la sensibilisation de tous
- Identifier les métiers adaptés au handicap et le valoriser lors des futurs recrutements

FIN